

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant
la structure et la classification des études de type court
dans l'enseignement supérieur pédagogique**

A.E. 15-09-1989 M.B. 11-11-1989

Article 1er. - L'enseignement supérieur pédagogique de plein exercice de type court est organisé en un cycle d'études réparties sur trois années.

Article 2. - La structure, telle que définie à l'article premier, est appliquée progressivement à partir du 1^{er} septembre 1984, dans les sections ci-après :

école normale préscolaire;

école normale primaire;

école normale secondaire;

école normale technique moyenne,

et, à partir du 1^{er} septembre 1987, dans la section Educateur spécialisé.